



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

### REGLEMENT 263-10

#### RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT No 177-90 VISANT LE TARIF DES PERMIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à la modification des tarifs pour les constructions et rénovations afin de se mettre à jour avec le marché;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à l'ajout du tarif pour les installations septiques afin de se régler avec les tarifs exigés par la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU QUE le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE le présent règlement a été précédé d'un avis de motion;

En conséquence, il est proposé par Michel Fortin et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la Municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte le règlement numéro 263-10 tel que ci-après décrit :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre suivant :

Amendement au règlement sur les permis et certificat no 177-90 visant le tarif des permis et portant le no 263-10.

#### ARTICLE 3

Le présent règlement a pour objet :

- 1- Modifier la grille tarifaire du montant exigé pour les permis de construction et de rénovation ainsi qu'ajouter un tarif pour les permis d'installations septiques.

#### ARTICLE 4

L'article 4.5 du *Règlement sur les permis et certificats* est modifié afin de remplacer le montant des frais exigibles pour un permis de construction pour l'usage principal d'un lot à 50.00\$, remplacer le montant des frais exigibles pour les autres permis de construction et rénovation à 25.00\$ et ajouter le montant des frais exigibles pour un permis d'installation septique à 50.00\$ non remboursable.



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

### ARTICLE 5

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Cathy Bulin  
Greffière

Henri Gagné  
Maire

Avis de motion : 10 mai 2010

Adoption : 7 juin 2010

Publication : 16 juin 2010